

Guide **Scolarisation à la maison** (Prise en charge par les parents)

Claudine Thivierge
Direction adjointe aux services éducatifs
Dossiers de l'organisation scolaire
2010-2011

1. Cadre légal

Les articles 14 à 18 de la Loi sur l'instruction publique spécifient que « tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il a atteint 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité ».

Cependant, l'article 15 mentionne « est dispensé de l'obligation de fréquenter une école, l'enfant qui :

4^o reçoit à la maison, un enseignement et y vit une expérience éducative qui, d'après une évaluation faite par la commission scolaire ou à sa demande, sont équivalents à ce qui est dispensé ou vécu à l'école ».

Les articles 17, 18 et 208 déterminent les responsabilités des parents, du directeur d'école et de la commission scolaire.

2. Procédure à suivre

- a) Les parents informent la direction d'école que fréquente(ou devrait fréquenter) leur enfant qu'ils désirent demander une dispense afin que celui-ci soit scolarisé à la maison à temps plein.
- b) La direction d'école remet aux parents le guide « **Scolarisation à la maison** » ainsi que le formulaire à remplir.
- c) La direction d'école explique aux parents :
 - les droits et responsabilités de chacun;
 - une vue d'ensemble du programme de formation qui devra être respecté même si l'élève est scolarisé à la maison;

site Internet

primaire

www.mels.gouv.qc.ca/DGFJ/dp/programme_de_formation/primaire/prform2001h.htm

secondaire

www.mels.gouv.qc.ca/DGFJ/dp/programme_de_formation/secondaire/prformsec1ercycle.htm

- le processus d'évaluation des apprentissages (fin d'année);
- toute information pertinente à ce sujet.

= Une trousse complète sur l'évaluation a été élaborée
= par l'équipe de conseillers pédagogiques
- et est disponible sur le portail dans la communauté éducative. -

- d) Les parents :
- complètent le formulaire « **Demande de dispense de fréquentation scolaire pour des fins de scolarisation à la maison** »;
 - **ajoutent leur plan d'action annuel** et transmettent ces documents à madame Claudine Thivierge, directrice adjointe aux Services éducatifs de la Commission scolaire;
 - prennent rendez-vous avec madame Claudine Thivierge, directrice adjointe aux Services éducatifs afin de présenter leur plan d'action annuel;
 - s'engagent à soumettre leur enfant aux sessions d'évaluation des apprentissages selon les modalités établies par l'école;
 - fournissent un certificat de naissance (afin de faire une demande de code permanent, si ce n'est déjà fait);
 - prévoient un plan de socialisation.
- e) La direction adjointe aux Services éducatifs et la direction des Services éducatifs, évaluent ensuite le plan d'action et acceptent ou refusent la demande des parents.
- f) La direction adjointe aux Services éducatifs envoie une lettre aux parents et à la direction d'école pour confirmer l'acceptation ou le refus de la demande.
- g) Si la demande est acceptée, la direction d'école ouvre un dossier pour l'élève (**avec les mêmes pièces qu'un élève qui fréquente l'école et tous les documents liés à la scolarisation à la maison**) et communique avec les parents pour discuter des dates et des modalités de l'évaluation des apprentissages prévues à l'entente. Les résultats et le jugement porté seront transmis par écrit aux parents et conservés au dossier de l'élève. L'évaluation de l'école devra permettre de situer les acquis de l'élève scolarisé à la maison en fonction d'élèves de son groupe d'âge.
- h) Si la demande est refusée, la direction adjointe des Services éducatifs s'assure que l'élève fréquente l'école normalement, à défaut de quoi elle avise les parents par écrit (art. 18) qu'un signalement devra être fait au Directeur de la protection de la jeunesse.
- i) Sur demande des parents, la direction d'école concernée prête, moyennant un dépôt proportionnel aux coûts engendrés, les volumes de base de l'enfant pour son niveau scolaire. Le programme de formation, les guides du maître et autres documents tels que les corrigés sont à la charge des parents.
- j) La scolarisation à la maison ne permet pas de bénéficier des services complémentaires (TES, orthopédagogie etc.) normalement disponibles à l'école.

Dispense de fréquentation scolaire pour des fins de scolarisation à la maison 2010-2011

Nom de l'enfant : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Code permanent : _____

École : _____ Degré scolaire : _____

Nom de la mère : _____ Nom du père : _____

Adresse : _____ Téléphone : _____

Nous demandons une dispense de fréquentation scolaire pour notre enfant pour des fins de scolarisation à la maison pour l'année scolaire 2010-2011. Nous avons reçu l'information pertinente et nous acceptons l'entente pour l'évaluation des apprentissages que la direction nous communiquera. De plus, nous vous acheminons, d'ici une dizaine de jours, notre plan d'action annuel tel qu'il a été demandé.

Motif de la demande : _____

Signature de l'autorité parentale : _____ **Date :** _____

Nom de la direction de l'école qui reçoit la demande : _____

Signature : _____ Date : _____

Pièces jointes : extrait de naissance dernier bulletin, s'il y a lieu

Demande acceptée **ou refusée**

par madame Claudine Thivierge, directrice adjointe des Services éducatifs.

Signature : _____ Date : _____